

que ces actes sont authentiques, c'est-à-dire, portant la preuve de leur vérité.

Le titre de Notaire donné à ces officiers vient du mot latin *notæ*, qui signifie marques ou notes ; parce qu'anciennement, ceux qui rédigeaient les conventions des parties et qui se nommaient *Notarii*, avaient pour coutume de les écrire par notes ou abréviations.

Dans les premiers temps, les conventions verbales suffisaient à la foi des contractants, et elles étaient constatées par les déclarations des personnes choisies comme témoins. Plus tard, ces conventions furent fixées par écrit, mais n'avaient point encore pour garantie la signature des parties. C'est au progrès de la civilisation que peut être attribuée l'institution du Notariat. Chez les Romains, les fonctions de Notaire furent remplies et par la haute noblesse et par les esclaves. Il en fut de même chez les Grecs.

L'établissement des Notaires est immémorial et si ancien, dit l'auteur du *Traité des connaissances nécessaires à un Notaire*, qu'Aristote, précepteur d'Alexandre le-Grand, qui régnait plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, parle des Notaires, comme déjà existant dans ces siècles reculés. Ce précepteur, faisant l'énumération des officiers nécessaires à une cité bien policée, y met en effet celui qui faisait les contrats.

On ne peut pas dire que l'état de Notaire ait été avili quoiqu'exercé par des esclaves chez les Romains et chez les Grecs ; on n'en confiait l'exercice qu'à ceux qui réunissaient toutes les connaissances qu'exige cet état ; or, libres ou dépendants, tous les hommes sont égaux à mérite égal ; un esclave pouvait, même de ce côté-là, être beaucoup audessus d'un homme libre, quoique cet homme libre fût son maître. Ne sait-on pas, continue l'auteur, que les rois, législateurs de l'ancienne Rome, dans la crainte que le luxe et la mollesse ne s'introduisissent dans leurs états, avaient interdit les exercices des arts sédentaires ? La guerre et l'agriculture pour ces rois guerriers, qui préparaient des chaînes à l'univers, étaient les seuls arts nécessaires à leur constitution et au bonheur de leurs peuples. Aussi, voyons-nous que sous les rois de Rome et dans les premiers siècles de la république, la philosophie, la médecine, la grammaire, le commerce et tous les arts, n'étaient exercés que par des esclaves. Dans chaque maison illustre ou opulente, il y avait un esclave qui prenait le nom de l'art qu'il exerçait : par exemple, *Grammaticus, Medicus, Notarius, Mercator, Philosophus, &c.*

Quand ensuite les Romains eurent reconnu l'utilité de ces arts ou professions et de ces sciences, ils rougirent d'avoir été si longtemps plus esclaves que leurs esclaves mêmes ; ils en permirent l'exercice à toutes sortes de personnes ; on y ajouta des privilèges